

# COMMUNE DE CAZES-MONDENARD

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du mercredi 08 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 08 décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DESCOULS Jean-Jacques, Maire.

Convocation du 02/12/2021.

Nombre des membres en exercice : 15

Présents : M. DESCOULS Jean-Jacques, Mme PARCELLIER Dominique, M. GAYET Patrick, Mme LE JEUNE Joëlle, M. ROUGES Jean-Claude, Mme LAFON Annick, M. SENAC Alain, M. FRANCERIES Thierry, M. PAYSSOT Christophe, Mme MAUREL Cécile, Mme FERRARI Sandrine, M. BREMONT Vincent, Mme ICHES Nadège (procuration de Mme MAUREL Cécile), Mme GRIMAL Delphine, M. BELVEZE Julien.

Absente excusée : Mme MAUREL Cécile a donné procuration à Mme ICHES Nadège.

**Présents : 14            Excusée : 1            Procuration : 1**

Monsieur le Maire remercie les membres présents et ouvre la séance en déclarant le quorum atteint.

Mme LAFON Annick a été élue secrétaire.

**Procès-Verbal du 27 octobre 2021** : Procès-Verbal adopté à l'unanimité.

### DECISIONS

#### **DECISIONS du Maire en matière de marchés prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

INVESTISSEMENT et comptes de récupération de TVA (prix en HT) :

Travaux électricité garderie été / N. AUTRAN / 2 777,00 € HT

Réparation chaudière garderie suite sinistre / BEDOURET Max / 642,00 € HT

Réparation Emetteur TV suite sinistre / LE NAOUR / 2 420,90 € HT

FONCTIONNEMENT ou INVT Sans récupération TVA (prix TTC)

Contrôle des installations campanaires / BODET / 2 445,60 €

Illuminations de Noël / Coffignal / 3 999,96 €

Poubelles et patères garderie / Hyper Buro / 602,40 €

Ossuaire / Quercy Granit Deco / 1 758,83 €

FONCTIONNEMENT Service Lotissement

Etudes de sol / ARMASOL / 1 500,00 € TTC

#### **DECISIONS du Maire en matière de droit de préemption prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

Mazères BI 37, 243, 249 et 266 – non préemption

16 avenue de Mondenard CD 192 et 293 – non préemption

**DECISIONS du Maire en matière de locations prises dans le cadre de la délégation donnée par le Conseil Municipal :**

**Fixation du montant des loyers au 1<sup>er</sup>/01/2022**

Le Maire de la commune de Cazes-Mondenard,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu la délibération en date du 10 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant qu'il y a lieu de se prononcer sur la révision du prix des loyers des immeubles communaux au 1<sup>er</sup> janvier 2022, conformément aux contrats de baux en vigueur.

Vu la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE (3<sup>e</sup> trimestre 2020 : 130.59 ; 3<sup>e</sup> trimestre 2021 : 131.67),

Considérant que l'évaluation du coût du chauffage du bâtiment 8, place de l'Hôtel de Ville restera identique par logement à celle de 2021,

Considérant que la maintenance du monte-plat de la boulangerie a augmenté en 2021,

- décide d'ajuster le montant des charges correspondantes,

- décide d'actualiser les montants 2021 des loyers d'habitation pour l'année 2022 selon la modification de l'IRL, à l'euro inférieur.

Le tableau ci-après reprend les montants pratiqués pour chaque immeuble actuellement loué :

| LOGEMENT  | Loyer au<br>01/01/2021<br>(indice<br>130.59) | Charges<br>au<br>01/01/22 | Loyer au<br>01/01/2022<br>(indice<br>131.67) |
|---|--|---------------------------|--|
| 8, Place de l'Hôtel de Ville 1 <sup>er</sup> étage  | 340,00 €                                     | 140,00 €<br>Chauffage     | 343,00 €                                     |
| 8, Place de l'Hôtel de Ville 2 <sup>ème</sup> étage | 390,00 €                                     | 140,00 €<br>Chauffage     | 393,00 €                                     |
| 1, Grand'Rue Rez-de-Chaussée                        | 517,00 €                                     |                           | 521,00 €                                     |
| 1, Grand'Rue Rez-de-Chaussée                        | 437,00 €                                     |                           | 441,00 €                                     |
| 1, Grand'Rue 1 <sup>er</sup> étage                  | 613,00 €                                     |                           | 618,00 €                                     |
| 1, Grand'Rue 1 <sup>er</sup> étage studio           | 156,00 €                                     |                           | 157,00 €                                     |
| 20, Grand 'Rue                                      | 342,00 €                                     |                           | 345,00 €                                     |
| 23,   | 447,00 €                                     |                           | 451,00 €                                     |
| 25, Grand 'Rue                                      | 447,00 €                                     |                           | 451,00 €                                     |
| 3, Place de la Poste                                | 546,00 €                                     |                           | 550,00 €                                     |
| 6, Place de la Poste                                | 546,00 €                                     |                           | 550,00 €                                     |
| 4, Impasse de la Poste 1 <sup>er</sup> étage        | 329,00 €                                     |                           | 332,00 €                                     |
| 4, Imp. de la Poste Studio                          | 164,00 €                                     |                           | 165,00 €                                     |
| Mazères   | 326,00 €                                     |                           | 330,00 €                                     |
| Rue du Dr Pouget (grand cabinet infirmier)          | 50,00 €                                      |                           | 50,00 €                                      |
| Rue du Dr Pouget (petit cabinet infirmier)          | 34,00 €                                      |                           | 34,00 €                                      |

Les loyers des locaux commerciaux évoluent selon les conditions de chaque bail commercial, pour rappel :

|  |          |                            |          |
|--|----------|----------------------------|----------|
| 5, Grand'Rue (CRCA)<br>Augmentation faite au 01/02/2019 (3 ans)<br>Prochaine augmentation au 01/02/2022      | 752,96 € |                            | 759.19 € |
| 1, Grand'Rue Boulangerie<br>Augmentation faite au 01/11/2020 (3 ans)<br>Prochaine augmentation au 01/11/2023 | 557.97 € | Monte-<br>plats<br>81.50 € | 557.97 € |
| Place de l'Hôtel de ville Restaurant<br>Indexation faite au 13/07/2020<br>Augmentation au 13/07/2021         | 600.00 € |                            | 605.00 € |

## DELIBERATIONS

### 1. Budget Principal – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire rappelle le vote et l'approbation du Budget Principal 2021 par délibération du 14 avril 2021.

Par mail en date du 29 mars 2021, le responsable du Service de Gestion Comptable de Moissac nous a alertés sur des opérations passées déséquilibrées sous mandats (travaux effectués par une autre collectivité pour notre commune ou l'inverse), antérieures à 2008.

Une dépense sous mandat a été enregistrée au 4581 pour 31 726,02 €.

Une recette sous mandat a été enregistrée au 4582 pour 111 488,01 €.

Soit une différence de 79 761,99 € qu'il faut régulariser.

Par ailleurs, il est nécessaire de réviser les crédits pour solder l'opération de rénovation de la pelouse du stade.

Pour ce faire, il a été convenu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT –

| Dépenses                      |               | Recettes   |               |
|-------------------------------|---------------|------------|---------------|
| 4581 / 041                    | + 79 761,99 € | 2151 / 041 | + 79 761,99 € |
| Dépense sous mandat           |               | Voirie     |               |
| 2128 - opération 31           | + 10 012,00 € |            |               |
| 2135 - opération 31           | - 5 000,00 €  |            |               |
| 2135                          | - 5 012,00 €  |            |               |
| TOTAL dépenses investissement | + 79 761,99 € |            | + 79 761,99 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité les modifications budgétaires présentées.

### 2. Budget Lotissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire rappelle le vote et l'approbation du Budget Lotissement 2021 par délibération du 14 avril 2021.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de payer les études de sol préalables à la vente des terrains libres.

Pour ce faire, il a été convenu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT –

| Dépenses    |              | Recettes   |              |
|-------------|--------------|--|--------------|
| 6045 études | + 1 500,00 € | 71355 / 042<br>Variation<br>terrains<br>aménagés | + 1 500,00 € |
| TOTAL       | + 1 500,00 € |  | + 1 500,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENT –

| Dépenses                  |              | Recettes                       |              |
|---------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| 3555 / 040<br>Stock final | + 1 500,00 € | 1641<br>Emprunt<br>d'équilibre | + 1 500,00 € |
| TOTAL                     | + 1 500,00 € |                                | + 1 500,00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote et approuve les modifications budgétaires présentées.

### **3. Recensement - délibération portant désignation d'un coordonnateur communal et création de deux emplois d'agents recenseurs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il propose de désigner un fonctionnaire communal qui effectuera les séances de formation sur son temps de travail hebdomadaire.

En cas de dépassement, cet agent de la commune bénéficiera du paiement de ses heures supplémentaires.

D'autre part, le Maire expose la nécessité de créer deux emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2022.

Il propose de confier ces deux emplois à deux agents de la commune qui bénéficieront du paiement de leurs heures supplémentaires et seront déchargés de certaines de leurs missions si nécessaire.

Ils bénéficieront du remboursement de leurs frais de missions sur la base du barème d'indemnisation transmis annuellement par le Centre de Gestion du Tarn-et-Garonne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents :

- acceptent les propositions ci-dessus ;
- charge le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation des agents, et signer les arrêtés ;
- disent que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés ou désignés seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année à venir.

#### **4. Redevance assainissement collectif 2022**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant du service assainissement collectif revenant à la collectivité est constitué depuis janvier 2021 d'une part fixe s'élevant à 40 € HT par branchement et d'une part variable s'élevant à 0,92 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Cette redevance permet de couvrir les dépenses prévisibles de fonctionnement du service assainissement (entretien notamment), et une partie des dépenses d'investissement liées aux nouveaux branchements potentiels et à la réhabilitation de la station d'épuration, et permettra a priori de couvrir celles à venir pour l'année 2022.

En conséquence, il est proposé de ne pas augmenter cette redevance pour 2022.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer le prix de la redevance assainissement comme suit : - part fixe : 40 € HT par branchement ;

- part variable : 0,92 € HT / m<sup>3</sup> d'eau consommé ;

Et charge le Syndicat des Eaux - ou son délégataire - qui collectera et reversera la redevance à la commune en 2022- d'appliquer ces tarifs sur la facturation de l'année 2022.

#### **Travaux réalisés, en cours ou à étudier :**

- travaux **d'isolation de la salle de Martissan** commencés,
- travaux d'implantation de poteaux en cours pour l'installation de **la Fibre**,
- travaux de **végétalisation et plantations** par Campagnes Vivantes en cours au lotissement et à la garderie,
- étude à poursuivre concernant le **bâtiment avec toiture photovoltaïque au boulodrome**, additionné à un éventuel projet **d'ombrières sur le parking de la salle des fêtes**,
- projet **d'achat de bien immobilier** en centre-bourg à poursuivre,
- achat du **terrain pour les poubelles** en suspens dans l'attente de la réalisation par le vendeur de l'étude de sol obligatoire pour cette zone,
- réflexion à mener sur le changement des **menuiseries extérieures** de l'immeuble communal commercial Grand'Rue.

**Informations et questions diverses :**

- Les **Rapports 2020 sur les Prix et la Qualité de Service (RPQS) des Syndicats des Eaux de Cazes-Sauveterre-Tréjous et du Bas-Quercy**, envoyés par mail aux conseillers, sont consultables dans leur intégralité sur le site de l'Observatoire de l'Eau et en Mairie.

- Le **Rapport d'Activités 2020 de la Communauté de Communes**, dont le RPQS Assainissement Non Collectif 2020, envoyés par mail aux conseillers, sont consultables dans leur intégralité en Mairie.

Pour les projets à l'étude, sont notamment évoqués les projets de création d'un lieu d'accueil d'assistantes maternelles et de maison de santé sur le territoire intercommunal, ainsi que le « projet alimentaire de territoire » (magasin de produits locaux, lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines scolaires...).

- vente en cours de **3 lots du lotissement** communal,

- **achats par l'EPF** des immeubles situés 4 Grand'Rue et 2avenue de Mondenard finalisés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 15.**

**Les décisions, délibérations et documents annexés sont consultables dans leur intégralité au Secrétariat de la Mairie.**



**Le Maire,**

**Jean-Jacques DESCOULS**